

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du 4 OCTOBRE 2018**

Présents : Michel RIEU, Roger AULAGNE, J-Marc CHAUVIN, Hervé MEDINA, Françoise ALIBERT, Élisabeth GUYOT, Gérard GUÉRIN, Jacques AUBERT, Nathalie SAGE, Rémy PARRIER, Jean-Pierre JOULAIN, Laetitia GUIRONNET.

Absents : Delphine LABAT GAL, Blandine MARQUIS, Anne MARQUIS procuration à Hervé MEDINA, Laetitia MARION procuration à Roger AULAGNE, Sandrine LABAUME procuration à Nathalie SAGE, Anthony CATHAUD procuration à Rémy PARRIER.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

Ouverture de la séance à 20 h

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

Compte-rendu approuvé malgré une opposition.

#### **URBANISME**

##### **AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

La commune a adhéré au service mutualisé pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, au 1er janvier 2017, entre les communes de BOUCHET, SUZE LA ROUSSE et TULETTE. Par courrier du 29 juin 2017 la commune de Bouchet informe de son retrait au 31 décembre 2017. La commune de Tulette propose donc un avenant qui prend en compte ce retrait.

Approuvé à 15 voix pour et une voix contre.

#### **FONCTION PUBLIQUE**

##### **MODIFICATION DE POSTES SUITE À DÉPART EN RETRAITE**

Un agent titulaire fait valoir ces droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Deux agents occupent des postes à faible durée hebdomadaire et souhaitent voir leur temps de travail augmenter. Monsieur le Maire propose la suppression et la création des postes suivants, qui permettra la répartition des 3 postes actuels sur 2 postes pour les agents déjà en place.

<b>POSTES à SUPPRIMER</b>	<b>Durée du travail</b>	<b>POSTES à CREER</b>	<b>Durée du travail</b>
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	30 heures		
Adjoint Technique	8 heures	Adjoint Technique	28 heures
Adjoint Technique	19,5 heures	Adjoint Technique	28 heures

Approuvé à l'unanimité

### **ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » (RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES) PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION ET DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL**

Le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Le Centre de Gestion de la Drôme propose un service mutualisé pour accompagner les communes dans la mise en place du RGPD. Il faut également nommer un délégué pour la commune, qui ne peut pas être un élu.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au service du Centre de Gestion incluant l'accompagnement et la formation de notre délégué à la Protection des Données. Monsieur le Maire propose également la désignation d'Anne Hilaire en tant que délégué RGPD.

Approuvé à l'unanimité

### **FINANCES**

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU GROUPE SCOLAIRE**

L'estimatif des travaux d'aménagement extérieurs du groupe scolaire s'élève à 194 600 € hors taxe,

Monsieur le Maire propose de demander au Département de la Drôme et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes des subventions au taux maximal.

Approuvé à l'unanimité

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créditer des articles budgétaires insuffisamment pourvus pour faire face à des dépenses imprévues,

Approuvé à l'unanimité.

#### **REMBOURSEMENT DE LA TEOM PAR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Il convient de faire reverser aux différents locataires, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée par la commune pour les logements communaux.

Approuvé à l'unanimité.

## **ENSEIGNEMENT**

### **CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PIERRELATTE POUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ EN CLASSE ULIS**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la commune de Pierrelatte qui détermine les conditions de la participation financière pour les enfants scolarisés dans la classe ULIS de Suze la Rousse. Monsieur le Maire précise que cette participation est obligatoire pour la commune de résidence mais le Trésorier de Pierrelatte exige une convention.

Approuvé à l'unanimité.

### **CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE**

Le Département de la Drôme propose une nouvelle convention qui remplace la précédente déterminant les conditions d'utilisation des équipements sportifs par le collège Do Mistrau. Monsieur le Maire donne lecture de la dite convention.

Approuvé à l'unanimité.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 02-2018 du 16 août 2018 :** Groupement de commande pour des prestations d'assistance de gestion de crise (système d'appel en masse).

Monsieur le Maire a accepté d'adhérer au groupement proposé par le SMBVL

**Décision n° 03-2018 du 20 août 2018 :** Assurance des risques statutaires Contrat groupe CDG 26.

Monsieur le Maire a validé le contrat négocié par le Centre de Gestion pour les risques statutaires du personnel.

## **DIVERS**

- ❖ Le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a été transmis à tous les élus et n'apporte aucune remarque.
- ❖ Le rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets 2017 présenté par le SYPP a été transmis à tous les élus et n'apporte aucune remarque.
- ❖ Le cabinet Euryèce a présenté à la commission assainissement le diagnostic de l'intégralité du réseau d'assainissement de la commune, en prévision du futur raccordement de la commune de Rochegude à la station d'épuration de Suze la Rousse. Ce diagnostic confirme un volume important d'eaux claires parasites qui s'écoulent dans le réseau et les localise. Des travaux seront nécessaires à court et moyen terme pour éviter ces entrées d'eau claire.
- ❖ Les délégués enfance-jeunesse des communes concernées travaillent actuellement sur un projet de mutualisation des centres de loisirs de Saint Paul Trois Châteaux et Tulette.

- ❖ Le SDIS a décidé récemment de regrouper les casernes de Rochegude et Suze-Bouchet. Pour ce faire, une nouvelle caserne devrait être construite sur la commune de Suze.
- ❖ Les logements de la résidence le Relais du Château seront attribués avant la fin de l'année 2018.
- ❖ La fête foraine organisée par la municipalité les 13 et 14 octobre 2018, bénéficiera d'une aide financière du comité des fêtes.
- ❖ La commune espère vendre 4 lots de 1000 m<sup>2</sup> en terrain à bâtir dans un futur proche. Il reste à terminer les procédures nécessaires.
- ❖ Plusieurs familles du hameau de St Turquois ont sollicité la mairie pour que leurs enfants scolarisés au collège soient transportés par les cars scolaires. Une demande à la Région va être faite en ce sens.
- ❖ Après plusieurs intrusions au gymnase, 8 jeunes mineurs ont été pris sur le fait et interpellés fin août. Une plainte a été déposée.
- ❖ La signalisation qui va remplacer le feu tricolore, désormais hors norme, a été commandée pour un coût de 8000 € hors taxe.
- ❖ Plusieurs lampadaires de l'éclairage public ont été remplacés récemment.
- ❖ L'habillage esthétique des containers Ordures Ménagères situés devant la fleuriste et devant le camping a été demandé à la Communauté de Communes, qui n'a toujours pas pris de décision.
- ❖ Les terrains susceptibles d'accueillir le futur collège vont être sondés pour étudier le sous-sol.

#### QUESTIONS de Monsieur JOULAIN

##### A) Gendarmerie:

Explication plus précise sur la fermeture prévue en Octobre.

REPONSE : les bureaux de la gendarmerie de Suze la Rousse sont désormais fermés au public. En cas de besoin, les administrés doivent s'adresser à la gendarmerie de St Paul et peuvent également demander à être reçus sur rendez-vous à la gendarmerie de Suze pour des cas particuliers.

##### B) CCDSP:

Comme beaucoup de Suziens, je souhaite que nous puissions réintégrer la CCDSP pour tout ce qui concerne l'Urbanisme, et que les décisions ne soient pas prises uniquement par la commission correspondante.

REPONSE : la commission d'urbanisme n'instruit pas les dossiers. Elle se contente de donner un avis comme elle l'a toujours fait par le passé, que ce soit quand les services de l'Etat instruisaient nos dossiers, puis la Communauté de Communes. Le choix d'une instruction par un service partagé basé à Tulette a été fait par souci d'économie puisqu'il est moins coûteux que celui de la CCDSP à service égal.

Je souhaite vous rappeler le processus d'instruction d'un dossier d'urbanisme déposé à Suze la Rousse :

Le pétitionnaire dépose son dossier qui est immédiatement enregistré par le secrétariat et envoyé au service instructeur (actuellement la commune de Tulette). Dans un délai d'environ 1 mois la commission d'urbanisme étudiera le dossier pour donner son avis sur le projet, en particulier en ce qui concerne les réseaux et aussi les particularités du dossier qu'un instructeur ne peut pas connaître mais que connaissent les élus locaux. Cet avis est transmis au service instructeur. Ce même service étudie le dossier dans le détail et applique le règlement en vigueur, actuellement le RNU (Règlement National d'Urbanisme). Après une instruction complète, le service instructeur rédige un arrêté (accord ou refus) qu'il transmet en mairie pour signature par le Maire, seul habilité à signer les arrêtés d'urbanisme. Le pétitionnaire est avisé et vient en mairie signer la notification de l'autorisation. Cette autorisation et l'ensemble du dossier sont ensuite transmis au contrôle de légalité (Préfecture) et affiché en mairie. Le Préfet a 3 mois pour s'opposer à l'arrêté d'autorisation. Un recours peut également être déposé dans un délai de 2 mois par n'importe quel administré.

La commission d'urbanisme de Suze n'a donc ni plus ni moins de pouvoir que par le passé.

C) Station d'épuration :

Où en est la dernière évolution, quand à la récupération des égouts de Rochemadeiron

REPONSE : la société Euryèce a récemment rendu un rapport de diagnostic du réseau complet de la commune de Suze la Rousse afin de trouver les provenances d'eau propre parasite qui sont rejetés dans le réseau d'assainissement. Je vous en ai parlé tout à l'heure. Ce rapport sera transmis aux services de l'Etat pour étude et décision ultérieure pour le raccordement éventuel de la commune de Rochemadeiron à la station d'épuration de Suze.

D) avancement quand à la pose des bornes électrique pour la recharge des voitures!

REPONSE : les bornes ont été posées, l'alimentation en traverse de route a été effectuée. Il reste aujourd'hui à faire le branchement qui a été confiée à l'entreprise SPIE. Monsieur Guérin a relancé le SDED, responsable de ce projet et également l'entreprise SPIE qui doit intervenir sur le terrain.

E) L'entrée du parking du Jardin des Vignes est dangereuse avec des pierres qui roulent sur la route.

REPONSE : il est pris note de ce problème

F) Certains containers ordures ménagères situés route de Bigary sont en mauvais état. Il faudrait les changer.

REPONSE : le traitement des déchets est une compétence de CCDSP à qui il faut s'adresser directement.

G) Certains suziens aimeraient que la commune mettent des terrains à disposition pour faire des jardins potagers.

REPONSE : il n'y a pas de terrains adaptés pour ce type de projet.

ALLOCUTION DE Monsieur LE MAIRE

Monsieur JOULAIN,

Bien amicalement, pour aujourd'hui...

Je dois vous dire que j'ai eu, en date du lundi 27 août, en mairie, un signalement, photo à l'appui, de votre présence, d'ailleurs répétée, ainsi que celle de votre chien, dans des propriétés privées dont une mienne, plantée de chênes truffiers.

Ces faits m'ont été signalés et rapportés par monsieur Eddy PIETRO domicilié rue du Foulon. Moi, je ne dis jamais « on m'a dit » comme vous le faites souvent.

De plus, ce dimanche 30 septembre, en action de surveillance et accompagné de mon petit-fils, je vous ai surpris, à nouveau, dans ma parcelle de chênes truffiers avec votre chien.

Alors, sachez, Monsieur Joulain, que si je suis, victime de vols de truffes ou autres problèmes dans mes propriétés, mes premiers soupçons se porteront, tout logiquement, sur vous et cela ne se passera pas amicalement.

Concernant mes propos lors du CM du 28 juin dernier, concernant les travaux réalisés par le CTD sur l'aménagement de votre entrée, je dois rajouter que, non seulement, vous avez fait faire ces travaux mais en plus, cette sortie sur la départementale est totalement illégale et interdite. Le permis de construire que vous avez obtenu en date du 07/02/2003 mentionne bien où se situe votre accès. Il doit être sur le chemin communal avec un aménagement de type FF. Ceci explique certainement le fait que vous n'avez pas demandé la conformité de vos travaux, conformité qui, bien-sûr ne pourra être accordée, en l'état.

De plus, sachez Monsieur le conseiller municipal, qu'en cas d'accident, votre responsabilité sera entière. C'est d'ailleurs dans ce sens que vous recevrez, rapidement, un courrier en recommandé vous interdisant l'accès actuel sur la départementale et vous obligeant la réalisation d'un accès de type FF sur le chemin rural comme indiqué sur votre permis de construire.

En outre, comme à tous les suziens concernés, je vous demande d'élaguer votre rangée d'arbres qui empiète sur ledit chemin rural et gêne la circulation et cela sur toute la longueur de votre parcelle.

Tout cela sera mentionné sur le courrier de la mairie avec un délai d'1 mois pour la mise aux normes afin de vous laisser le temps de vous organiser.

Bien-sûr, passé ce délai, votre accès à la départementale sera fermé par mes services ou ceux du CTD et l'élagage sera effectué par une entreprise, à vos frais.

Afin que tout le Conseil Municipal soit bien au courant et constate la véracité de mes propos, vous pouvez venir consulter le PC de monsieur JOULAIN en mairie.

En conclusion, Monsieur Joulain, sachez que lorsque l'on est un élu de la République, comme vous l'êtes, on se doit, à minima, de donner l'exemple à nos administrés. Je ne vous félicite donc pas pour vos agissements au niveau de la loi et de la sécurité.

Affaires à suivre...

La séance est levée à 21h30.